



Direction de la prévention, de la sécurité de la protection  
Département des actions préventives et des publics vulnérables

**2019 DPSP 14** Subvention (120 000 €) à la Fondation Louis Lépine suite à l'attaque meurtrière du 3 octobre 2019

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 3 octobre dernier, une attaque meurtrière au sein de la Préfecture de Police de Paris a conduit au décès de quatre agents. Une agent a également été gravement blessée.

Ce drame a suscité une immense émotion au sein des agents de la Préfecture de Police. Les Parisiennes et les Parisiens ont été choqués par cette atteinte criminelle à l'encontre d'agents œuvrant au quotidien pour leur sécurité.

La Préfecture de Police de Paris est l'un des partenaires institutionnels quotidiens de la Ville de Paris. La Ville de Paris contribue, annuellement et à ce titre, au budget spécial de la Préfecture de Police pour assurer le fonctionnement de ses services ainsi que le financement d'infrastructures de sécurité et secours.

Dans ce contexte tragique, la Ville de Paris souhaite témoigner aux familles et aux proches des victimes de sa peine et de son soutien.

Avec le concours de la fondation Louis Lépine, il vous est proposé d'accompagner les familles, pour faire face aux difficultés matérielles auxquelles elles pourraient être confrontées dans les semaines, mois et années à venir.

Créée et reconnue d'utilité publique depuis 1950, la fondation Louis Lépine est engagée dans diverses missions au profit notamment des agents actifs ou administratifs affectés à la préfecture de police intra-muros ou dans un service de la police d'agglomération (92-93-94) et de leur famille : l'aide et la solidarité financière (prêts sociaux, bourses aux orphelins, dons aux familles des personnels victimes du devoir), l'aide au logement (gestion de résidences et garanties de loyer) et l'organisation de prestations culturelles, de loisirs, de vacances, notamment les séjours jeunes.

Je vous propose ainsi d'attribuer à la fondation Louis Lépine une subvention exceptionnelle de 120 000 euros afin d'apporter, dans la durée, un soutien aux familles.

Il est également demandé à votre assemblée d'autoriser la Maire de Paris à signer une convention avec la Fondation Louis Lépine.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 «prévention de la délinquance et aide aux victimes» du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris